

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR****PRODUCTIQUE TEXTILE**

- Option A - FILATURE
- Option B - BONNETERIE
- Option C - TISSAGE
- Option D - ENNOBLISSEMENT

**E5 - GESTION ET ANALYSE DES PRODUITS  
ET MATÉRIELS****Sous-épreuve : U 53 - GESTION**

Durée 2 heures

coefficient 2

dont 15 minutes pour la lecture du sujet

*Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Ce sujet comporte : 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.*

**CALCULATRICE AUTORISÉE**

*Sont autorisées toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.*

*Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.*

*Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.*

Vous êtes chargé par votre employeur de faire une note de synthèse sur les principales caractéristiques de l'activité des entreprises textiles. On vous donne comme axes de réflexion l'économie, la mercatique, le droit des sociétés, la comptabilité et le droit du travail.

## PARTIE N°1 ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

Temps indicatif : 20 mn

Dans un premier temps vous vous appuyez sur une étude de l'INSEE relative à la sous-traitance industrielle. Les relations donneur d'ordre / sous-traitant sont de plus en plus contraignantes dans la filière textile.

[...] Dans les biens de consommation, le secteur de la mode (habillement-cuir) et la filière édition-imprimerie recourent beaucoup à la sous-traitance. À l'opposé, les besoins sont nettement plus modestes dans la pharmacie et dans les équipements du foyer. Les fabricants de meubles et d'équipements ménagers semblent particulièrement rétifs à ce type de contrat. [...]

[...] Donneurs d'ordres exclusifs ou quasi exclusifs, ces entreprises industrielles organisent l'ensemble de leurs activités autour de la **sous-traitance**. Elles sont prédominantes dans l'habillement où les deux tiers de la production sont réalisés en sous-traitance. Elles jouent également un rôle important dans la parfumerie et les produits d'entretien (un cinquième du chiffre d'affaires), le textile (un sixième), la pharmacie (un dixième des recettes). [...]

### La sous-traitance industrielle en 2001

par secteur	Donneurs d'ordres	% donneurs d'ordres	Sous-traitance industrielle millions d'euros	% Sous-trait. industrielle	Sous-trait. industrielle/production %	Part de la sous-trait. de spécialité %
<b>EC Industrie des biens de consommation</b>	<b>3 714</b>	<b>73,7</b>	<b>8 429</b>	<b>18,0</b>	<b>7,7</b>	<b>85,9</b>
C1 <u>Habillement, cuir</u>	<u>962</u>	<u>69,8</u>	<u>1 879</u>	<u>4,0</u>	<u>14,1</u>	<u>74,6</u>
C2 Édition, imprimerie, reproduction	1 393	79,7	2 994	6,4	12,0	91,7
C3 Pharmacie, parfumerie, entretien	408	73,9	2 538	5,4	5,1	95,6
C4 Industries des équipements du foyer	951	70,0	1 018	2,2	4,8	65,6
<b>ED Industrie automobile</b>	<b>446</b>	<b>77,0</b>	<b>4 232</b>	<b>9,1</b>	<b>3,5</b>	<b>88,2</b>
D01 Construction automobile	258	75,9	3 725	8,0	3,7	89,4
D02 Équipementiers automobiles	188	78,7	517	1,1	2,5	79,6
<b>EE Industrie des biens d'équipement</b>	<b>4 293</b>	<b>80,7</b>	<b>21 828</b>	<b>46,7</b>	<b>17,1</b>	<b>67,4</b>
E1 Construction, navale, aéronautique et ferroviaire	259	83,3	9 245	19,8	34,7	56,4
E2 Industrie des équipements mécaniques	3 175	82,8	7 022	15,0	13,2	75,6
E3 Indus. des équip. électriques et électroniques	859	73,0	5 561	11,9	11,6	75,4
<b>EF Industrie des biens intermédiaires</b>	<b>7 798</b>	<b>71,9</b>	<b>12 210</b>	<b>26,1</b>	<b>5,3</b>	<b>73,6</b>
F1 Industrie des produits minéraux	636	51,9	971	2,1	4,2	86,7
F2 <u>Industrie textile</u>	<u>924</u>	<u>72,0</u>	<u>1 295</u>	<u>2,8</u>	<u>9,7</u>	<u>80,5</u>
F3 Industrie du bois et du papier	807	63,7	529	1,1	2,1	75,0
F4 Chimie, caoutchouc, plastiques	1 427	64,4	3 697	7,9	5,0	77,9
F5 Métallurgie et transformation des métaux	3 300	83,7	3 864	8,3	6,5	69,5
F6 Indus. des compo. électriques et électroniques	704	77,9	1 854	4,0	5,1	61,7

Question N° 1 Définissez la notion de sous-traitance

Question N° 2 Selon vous, pourquoi les entreprises du textile et de la mode ont-elles recours massivement à la sous-traitance ?

### PARTIE N°2 MERCATIQUE

Temps indicatif : 30 mn

Les entreprises quelle que soit leur taille, se convertissent de plus en plus aux règles de la mercatique (marketing) afin de réaliser des produits conformes aux attentes des consommateurs.

#### Niveaux de mise en œuvre du marketing dans les PME

Finalités	Moyens	Position des PME sur les moyens mis en œuvre	
Marketing stratégique	× Objectifs	-	
	× Cibles	- / =	
	× Moyens	× Stratégie de communication	-
		× Prévisions	=
Marketing d'étude	× Marché	-	
	× Environnement	× Etudes	-
		× Panels	- / =
	× Concurrence	× Veille concurrentielle	- / =
		× Tests	- / =
Marketing opérationnel	× Mise en œuvre	× Merchandising	+
		× Promotion des ventes	+
		× Animation de la force de vente	= / +

  

<p>× La conception de <b>nouveaux produits</b> repose, pour plus de la moitié des PME interrogées, sur la simple amélioration de produits existants : adaptation de nouveaux packaging, ...</p> <p>× La démarche de <b>fixation des prix</b> est plus orientée «coût» (prix de revient) que «prix de vente» (prix attendu par le consommateur)</p> <p>× 82% des entreprises interrogées déclarent que le fait d'avoir une <b>marque forte</b> est un élément déterminant de la politique marketing de leur entreprise mais plus de 60% d'entre elles ne connaissent pas le taux de notoriété spontanée de leur marque principale</p> <p>× La démarche marketing reste encore très orientée «promotion» et non «marketing stratégique»</p>
---

sources : étude réalisée par Ernst & Young entrepreneurs conseils pour le secrétariat d'État à l'industrie.

A partir du tableau précédent, répondez aux questions suivantes :

**Question N° 1 Définissez les termes suivants :**

- Segmentation.
- Marchandisage (Merchandising)
- Force de vente
- Panels.

**Question N° 2 Quels sont les autres éléments de la démarche marketing sur lesquels les entreprises peuvent agir pour améliorer leur compétitivité ? Présentez vos propositions.**

### **PARTIE N°3 DROIT DU TRAVAIL ET DES SOCIÉTÉS**

Temps indicatif : 40 mn

Pendant l'été 2003 le gouvernement de M Raffarin a voté une loi dite : « *loi pour l'initiative économique* ». Vous disposez en annexe N° 1 d'un tableau présentant quatre points de ce dispositif.

- Question N° 1** Quelle est la conséquence pour les entreprises (société à responsabilité limitée et entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) de la suppression de la référence au capital minimum légal de 7 500 euros (article 1) ?
- Question N° 2** Qu'est ce que le C.F.E ? Quelle est son utilité ? Quel est l'apport de la mesure prévue par l'article 2 pour le créateur d'entreprise ?
- Question N° 3** Quel est l'intérêt de la mesure envisagée par l'article 8 ?
- Question N° 4** Définissez le concept de clause d'exclusivité.
- Question N° 5** Selon vous, pourquoi les V.R.P. ne peuvent-ils se voir opposer la clause d'exclusivité ?
- Question N° 6** Quel est le but de cette loi dite « *loi pour l'initiative économique* » ?



## ANNEXE N° 1 :

Anciennes dispositions	Aménagements apportés
<p>Le <b>capital minimum de la SARL</b> (et de l'EUURL) est fixé à 7.500 euros.</p> <p>Les apports en espèces peuvent n'être libérés qu'à hauteur de 20 % de leur montant lors de la constitution de la société, avec un engagement des associés de verser le solde dans un délai de cinq ans.</p>	<p>L'exigence d'un montant minimal de capital est supprimée.</p> <p>La disposition relative au capital minimum des sociétés de presse (qui était fixé à 300 euros) est donc supprimée.</p> <p><i>(Article 1<sup>er</sup>)</i></p>
<p>Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) délivrent aux créateurs un simple récépissé sans valeur juridique.</p>	<p>Les entreprises qui déposent un dossier complet de demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (commerçants et sociétés), au Répertoire des Métiers (entreprises artisanales), ou à la chambre d'agriculture, se verront désormais délivrer un <b>récépissé de dépôt de création d'entreprise (RDCE)</b> par le greffier ou le CFE.</p> <p>Le RDCE devra comporter la mention « en attente d'immatriculation » et permettra aux créateurs d'entreprises d'accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public.</p> <p>Les modalités d'application de cette mesure seront définies par décrets en Conseil d'Etat.</p> <p><i>(Article 2)</i></p>
<p>Dans l'entreprise individuelle, les <b>patrimoines professionnel et personnel</b> du chef d'entreprise sont juridiquement confondus.</p> <p>En cas de difficultés financières de l'entreprise, tous les biens appartenant à l'entrepreneur peuvent donc être saisis.</p>	<p>Les entrepreneurs individuels auront la possibilité de déclarer insaisissable par les créanciers de l'entreprise, l'immeuble où est fixé leur résidence principale. Cette déclaration sera effectuée devant notaire et publiée au bureau des hypothèques ou au livre foncier, pour les départements du Haut et du Bas-Rhin et de la Moselle. Les frais engendrés par ces formalités seront plafonnés par décret.</p> <p>En cas de cession du bien immobilier protégé, le prix obtenu sera insaisissable à l'égard des créanciers postérieurs à la déclaration si les sommes sont réemployées à l'acquisition d'une nouvelle résidence principale dans le délai d'un an.</p> <p><i>(Article 8)</i></p>

Le non-respect d'une clause d'exclusivité, insérée dans un contrat de travail et destinée à interdire à un salarié d'exercer une autre activité professionnelle, peut entraîner une sanction disciplinaire allant jusqu'au licenciement pour faute grave.

**Les clauses d'exclusivité** ne pourront être opposées pendant un an au salarié (à l'exception des VRP) désirant créer ou reprendre une entreprise, dès l'instant où le salarié respecte son obligation de loyauté à l'égard de son employeur. Cette mesure sera applicable jusqu'au terme du renouvellement du congé pour création ou reprise d'entreprise.

*(Article 15)*